

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/JB

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
09 JAN. 2026			Au

**DECISION DE MODIFICATION D'UN MARCHE PUBLIC DE MAITRISE
D'OEUVRE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

N° 383

Nature et objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de confortement de berge au Verteil sur la commune de Puget sur Argens (83480)

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, issu de l'arrêté du 30 mars 2021, et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'un marché de maîtrise d'œuvre est requis pour des travaux de confortement de berge en rive gauche de l'Argens au lieu-dit Verteil, sur la commune de Puget sur Argens,

CONSIDERANT que suite à la consultation de trois bureaux d'études, à l'analyse détaillée des deux offres reçues, l'offre présentée par la société ACRI IN, 260 Route du Pin Montard - BP 234 - 06904 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX est la mieux disante et répond parfaitement aux besoins du syndicat,

CONSIDERANT qu'un marché de prestations de service en procédure adaptée a été conclu pour un montant de 28 100 euros Hors Taxes, soit 33 720 euros TTC (trente-trois mille sept cent vingt euros toutes taxes comprises),

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire d'évaluer des besoins du marché et de modifier l'affectation des dépenses prévisionnelles intégrant les prestations initiales pour un montant de 7 647 € H.T soit 9 176,4 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260109-383-AR
Date de transmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

DECIDE

ARTICLE 1er : est conclue une modification n°3 de maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux de confortement de berge en rive gauche de l'Argens au lieu-dit Verteil, avec la société ACRI IN, 260 Route du Pin Montard - BP 234 - 06904 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX.

ARTICLE 2 : Celle-ci se traduit par une augmentation de 7 647,00 € HT et porte le montant du marché à 38 547,00 € HT, soit 46 256,40 € TTC, (Quarante-six mille deux cent cinquante-six euros et quarante centimes), soit une augmentation de 27,1 % du montant du marché initial.

ARTICLE 3 : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice à l'opération 1025 article 2031.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et Monsieur le Trésorier Principal de FREJUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée sur le site web du Syndicat (<https://seve-eau.fr>).

FAIT à FREJUS, le 08 JAN. 2026



LA PRESIDENTE,

Lilliane Boyer

Lilliane BOYER